



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/08/S/2017 POUR LA LOCATION D'UN HANGAR (OU DES HANGARS) D'ENTREPOSAGE ET D'ARCHIVAGE.

Date de Publication : 23/02/2017

Date d'ouverture des offres : 23/03/2017

Février 2017

PREMIERE PARTIE: PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT LOCAL N° DNCMP/08/S/2017 POUR LA LOCATION D'UN HANGAR (OU DES HANGARS) DE STOCKAGE ET ARCHIVAGE

Date de Publication : 23/02/2017

Date d'ouverture des offres : 23/03/2017

L'Office Burundais des Recettes (OBR) lance un Avis d'Appel d'Offres Local pour « **la location d'un hangar (ou des hangars) d'entreposage et d'archivage** » dont les caractéristiques se trouvent en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

1. Objet

Le présent marché consiste en un **service de bail-location d'un hangar ou des hangars d'entreposage et d'archivage**.

2. Financement

Le marché est financé à 100 % par le budget ordinaire de l'OBR, exercices 2017 et 2018.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Le présent marché est constitué d'un seul lot. Le hangar (ou des hangars) est à disponibiliser dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à partir de la date de la notification provisoire du marché, mais, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

4. Délai du contrat de bail

Le délai du contrat de bail est fixé à **deux (2) ans**, à compter de la date de notification du marché. Le loyer que l'attributaire du marché aura proposé dans son offre restera ferme et non révisable durant toute la période du contrat, soit 24 mois. Ce délai pourra être renouvelé après l'appréciation des services rendus par l'autorité contractante, le consentement des deux parties au contrat.

5. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 17h30', heure locale, au **Commissariat des Services Généraux de l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216**.

Il pourra être obtenu au Service des Approvisionnements de l'OBR, sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22 282457/22282202 sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU) non remboursables au

compte N° 1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

7. Garantie de soumission

Le soumissionnaire devra présenter une garantie bancaire de soumission **de trois millions de francs burundais (3.000.000 FBU)**.

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle annexé au présent Dossier d'Appel d'Offres.

NB: 1) L'absence de la garantie de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse,
2) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés et entraîneront le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse.

8. Présentation des offres

Les offres sous enveloppes fermées devront parvenir au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard **le 23/03/2017 à 10h 00**. Elles porteront la mention suivante: **«Offre pour le service bail-location d'un hangar (ou des hangars) de stockage et archivage DAO N° DNCMP/08/S/2017»**, à n'ouvrir qu'en séance publique du **23/03/2017 à 10h 30**.

L'ouverture des offres aura lieu **le 23/03/2017 à 10h 30'** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'OBR, sise immeuble VIRAGO, 6^{ème} étage. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

10. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard **le 23/03/2017 à 10h 00**.

L'ouverture des offres aura lieu à **10h 30**. Toute offre reçue après la date et heure limites ne sera pas prise en considération.

11. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) désigné conformément à l'article 60 du Code des Marchés Publics, dans la salle des réunions de l'Office Burundais des Recettes érigée au 6^{ème} étage de l'immeuble VIRAGO COMPLEX. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture et transmis à la DNCMP, les soumissionnaires ou leurs représentants signeront sur une liste de présences.

12. Critères de qualification

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

13. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est la suivante:

*Commissariat des Services Généraux de l'OBR
Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage
B.P. 3465 Bujumbura
Tél. 22282146/ 22282216*

Fait à Bujumbura, le 20/02/2017

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS A L'OBR**

Frédéric MANIRAMBONA

I. REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes instructions aux soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. **Objet de la soumission**

- 1.1 L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres Local pour le **service de bail-location d'un hangar d'entreposage et d'archivage** dont les caractéristiques sont définies en annexe des Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).
- 1.2 **Le(s) hangar(s) faisant objet du présent marché doit/doivent être situé(s) en Mairie de Bujumbura et doit/doivent se conformer aux caractéristiques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.**
- 1.3 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit disponibiliser le(s) hangar(s) dans un délai ne dépassant pas celui indiqué dans les DPAO, à compter de la date de notification du Marché.
- 1.4 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

2. **Origine des fonds**

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercices 2017 et 2018.

3. **Délai du contrat de bail**

Le délai du contrat de bail est fixé à deux (2) ans, à compter de la date de notification définitive du marché. Le loyer que l'attributaire du marché aura proposé dans son offre restera ferme et non révisable durant toute la période du contrat, soit 24 mois.

4. **Soumissionnaires admis à concourir.**

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux personnes morales et physiques ayant les capacités juridique, technique et financière nécessaires à l'exécution de ce marché.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

5. **Contenu du DAO :**

- Avis d'Appel d'Offres;
- Instructions aux Soumissionnaires;
- Données Particulières d'Appel d'Offres;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- Formulaire de soumission;
- Bordereaux des prix.

6. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard vingt un (21) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

7. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Autorité Contractante.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

8. Contenu de l'offre et langue de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprend les documents suivants dûment remplis :

8.1. Offre technique

- 1) Une garantie bancaire de soumission, remplie selon le modèle en annexe 3;
- 2) La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché;
- 3) L'adresse physique du soumissionnaire;
- 4) L'adresse physique du hangar proposé;
- 5) Le Titre de propriété du hangar proposé;
- 6) Les plans, dimensions à l'appui de toute l'enceinte, sa cour intérieure, les bureaux et les hangars de stockage qui s'y trouvent. Les plans des bâtiments (vue en plan, 4 façades), le plan masse du site concernée qui montrent la superficie bâtie et la superficie occupée par le parking sont aussi exigés.

N.B : En l'absence des plans bien dessinés lors de la soumission, le soumissionnaire pourra utiliser des croquis bien côtés et lisibles et signés par un ingénieur en constructions qui les a faits.

8.2. Offre financière

- 1) Une lettre de soumission dûment, remplie selon le modèle en annexe 1;
- 2) Les loyers proposés, établi selon le modèle en annexe 2;
- 3) Le délai de disponibilité du hangar, établi selon le modèle en annexe 4.

N.B: 1. L'absence ou la non-conformité de l'un des trois documents énumérés ci-haut entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

2. Le prix de l'offre par mètre carré ne doit pas dépasser les taux de plafonds de négociation des loyers des immeubles suivant les différents standings, sinon l'offre sera rejetée.

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

10. Montant du loyer proposé et rabais éventuels

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des frais de location par hangar proposé par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres, le loyer de chaque hangar proposé et les loyers totaux de tous les hangars par mois et pour les 24 mois du contrat.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.

NB : Le loyer proposé est non révisable et non actualisable pendant les deux ans du Contrat de bail.

11. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs loyers en franc burundais. Le loyer s'entend la taxe sur La valeur ajoutée comprise (TVAC).

12. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

13. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de **trois millions de francs burundais (3.000.000 FBU) est exigée**. Les chèques certifiés ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre lors de l'analyse.

14. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "**ORIGINAL**" et "**COPIE**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

D. DEPOT DES OFFRES

15. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et 4 copies de leurs offres dans deux enveloppes séparées et cachetées portant la mention, «**OFFRE TECHNIQUE**» et «**OFFRE FINANCIERE**» selon le cas, l'une contenant l'offre technique l'autre financière. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure. Cette enveloppe extérieure n'aura aucun signe ayant trait à l'identité du soumissionnaire et sera hermétiquement fermée;

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tel qu'indiqué dans les DPAO ;
- c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE 23/03/2017.**" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les deux enveloppes intérieures porteront la mention: «**OFFRE POUR LE SERVICE BAIL-LOCATION D'UN HANGAR D'ENTREPOSAGE ET D'ARCHIVAGE**», DAO N° **DNCMP/08/S/2017**», à n'ouvrir qu'en séance publique du **23/03/2017 à 10h 30' locales**.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre est rejetée et ne sera pas considérée pour l'analyse. Il est également conseillé que les offres soient paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

16. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le 23/03/2017 à 10h 00** locales. L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

17. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics **le 23/03/2017 à 10h 30** et à l'adresse indiquée ci-après :

**Commissariat des Services Généraux,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6^{ème} Etage.
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16**

NB : L'ouverture des offres techniques et financière se fera en une seule étape.

Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture, les soumissionnaires ou leurs représentants signeront une liste de présence.

Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande et à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

18. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.

19. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Autorité Contractante peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Autorité Contractante lors de l'évaluation des soumissions.

20. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Autorité Contractante établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Autorité Contractante peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité des services d'hygiène;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;

- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

21. Correction des erreurs

L'Autorité Contractante vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

22. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel. En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, le matériel utilisé et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

22.1. Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

22.2. Evaluation technique des offres:

Les offres techniques seront évaluées sur base des spécifications techniques se trouvant dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

22.3. Evaluation des offres financières

Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:

- 1) La lettre de soumission dûment, remplie selon le modèle en annexe 1;
- 2) Les loyers proposés;
- 3) Le délai de disponibilité du hangar, établi selon le modèle en annexe 4.

N.B: 1. L'absence ou la non-conformité de l'un des trois documents énumérés ci-haut entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

2. Le prix de l'offre par mètre carré ne doit pas dépasser les taux de plafonds de négociation des loyers des immeubles suivant les différents standings, sinon l'offre sera rejetée.

23. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

24. Contacts avec l'Autorité Contractante

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Autorité Contractante des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le dossier d'Appel d'Offre Local au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

25. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire qui présentera un hangar qui répond aux spécifications voulues et dont l'offre financière est la moins disante.

Le marché sera attribué sur base du loyer mensuel proposé, multiplié par les vingt-quatre (24) mois du contrat de bail.

26. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de hangars à louer, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

27. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue.

Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant mensuel qu'il paiera au Bailleur au titre de la location du hangar et de ses obligations de garantie.

La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie conformément aux dispositions de la Clause 16 des instructions aux soumissionnaires.

28. Signature du marché

L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.

L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

29. Garantie de bonne exécution et modalité de paiement

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à 5% du montant du marché. Une main levée sur cette garantie sera accordée par le locataire après tous les six mois, comptés à partir de l'entrée en vigueur du contrat, soit sur 25% du montant total de la garantie de bonne exécution.

Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et sa garantie de soumission sera saisie.

L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

30. Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la présentation de la facture accompagnée du contrat de bail dûment signé et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation.

31. Pénalités

En cas de dépassement des délais convenus pour la disponibilisation du hangar, le bailleur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante:

$$P = m*n/1000$$

Où :

p = Pénalité

m = Montant relatif aux frais de location mensuelles

n = nombre de jours calendrier de retard

Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant total des frais de location du 1^{er} mois du contrat.

32. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du code des marchés publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

33 .Visite du hangar ou des hangars à louer.

Une visite de chaque enceinte à louer présentée par chaque soumissionnaire sera effectuée par la sous-commission d'analyse des offres pour vérifier sur place la conformité des spécifications techniques réelles de l'enceinte par rapport à celles du Dossier d'Appel d'Offres.

La date et l'heure de visite sera communiquée à tous les soumissionnaires, par le Président de la Commission de Passation de ce marché.

34. Des aménagements avant l'occupation du hangar ou des hangars à louer.

Les cloisonnements sont admis avant la réception et l'occupation de l'enceinte pour arriver au nombre de salles et des dimensions exigées dans les spécifications techniques. Pour cela, le soumissionnaire gagnant devra accepter d'effectuer les aménagements souhaités par le locataire et aux frais propres du bailleur dans un délai n'excédant pas un mois et demi à partir de la réception de la lettre de notification du marché.

35. Réception

La réception se fera après la disponibilité du hangar. Elle sera effectuée par une commission mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR et vérifiera si l'enceinte et les hangars offerts répondent exactement aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

36. De l'assurance de l'enceinte à louer et des transferts des compteurs au nom de l'OBR

L'attributaire devra faire assurer l'enceinte à faire louer, ses bâtiments et ses équipements avant l'occupation par les services de l'OBR, il devra aussi avoir fait le transfert de tous les compteurs d'eau, de téléphone et d'électricité au nom de l'OBR dans un délai de trente jours après la notification du marché.

37. Variantes

Les variantes seront acceptées. Un soumissionnaire pourra présenter un ou plusieurs enceintes à faire louer à des prix différents selon l'enceinte choisi.

Toutefois, les hangars proposés à l'OBR doivent être tous situés dans une et une seule enceinte.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS).

En cas de divergence, les Données Particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'OBR invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour «la location d'un hangar (ou des hangars) d'entreposage et d'archivage» dont les caractéristiques se trouvent en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Nom et adresse de l'Acheteur :</p> <p>L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16</p>
2	<p>Origine des fonds</p> <p>Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'OBR, exercices 2017 et 2018.</p>
3.	<p>Délai du contrat de bail</p> <p>Le délai du contrat de bail est fixé à deux (2) ans, à compter de la date de notification du marché. Le loyer que l'attributaire du marché aura proposé dans son offre restera ferme et non révisable durant toute la période du contrat, soit 24 mois. Ce délai pourra être renouvelé après l'appréciation positive des services rendus, et sur consentement des deux parties au contrat.</p>
4.	<p>Soumissionnaire admis à concourir</p> <p>Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.</p> <p>Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire de ce DAO, ni à celle qui a été engagée ou sera engagée comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'Autorité Contractante peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction.</p>

B. Le Dossier d'appel d'offres

5. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Instructions aux soumissionnaires ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Formulaires de soumission ;
- Bordereaux des prix et des quantités.

6. Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard vingt un (21) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

7. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Autorité Contractante.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

Contenu de l'offre et Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi.

C. Préparation des offres	
8	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>8.1. Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :</p> <p>L'offre présentée par le soumissionnaire comprend les documents suivants dûment remplis:</p> <p>8. 1. Offre technique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une garantie bancaire de soumission, remplie selon le modèle en annexe3; 2) La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché; 3) L'adresse physique du soumissionnaire; 4) L'adresse physique du hangar proposé; 5) Le Titre de propriété ; 6) Les plans, dimensions à l'appui de toute l'enceinte, sa cour intérieure, les bureaux et les hangars de stockage qui s'y trouvent. Les plans des bâtiments (vue en plan, 4 façades), le plan masse du site concernée qui montrent la superficie bâtie et la superficie occupée par le parking sont aussi exigés. <p><u>N.B</u> : - En l'absence des plans bien dessinés lors de la soumission, le soumissionnaire pourra utiliser des croquis bien côtés et lisibles et signés par un ingénieur en constructions qui les a faits.</p> <p>- L'absence ou la non-conformité de ces documents ci-dessus entraîne le rejet de l'offre technique lors de l'analyse.</p> <p>8.2. Offre financière</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une lettre de soumission dûment, remplie selon le modèle en annexe 1; 2) Les loyers proposés, établis selon le modèle en annexe 2; 3) Le délai de disponibilité du hangar, établi selon le modèle en annexe 4. <p>NB: L'absence ou la non-conformité de ces trois documents ci-dessus entraîne le rejet de l'offre financière lors de l'analyse.</p>
9.	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française.</p> <p>Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.</p>
10.	<p>Montant de l'offre et rabais éventuels</p> <p>Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les loyers totaux mensuels par mois et sur les 24 mois du contrat de bail, toutes taxes comprises y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée.</p> <p>Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.</p> <p>NB : Le loyer proposé est non révisable et non actualisable pendant les deux ans du Contrat de bail.</p>

11.	<p>Monnaies de soumission</p> <p>Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise.</p>
12.	<p>Validité des offres</p> <p>Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
13.	<p>Garantie de soumission</p> <p>Une garantie bancaire de soumission de trois millions de francs burundais (3.000.000 FBU) est exigée.</p>
14.	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et quatre copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre seront paraphées par le (s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).</p> <p>Les offres doivent comprendre une table des matières.</p>

D. Dépôt des offres

15.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les 4 copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "OFFRES TECHNIQUES" et "OFFRES FINANCIERES" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.</p> <p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ; b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO; c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 23/03/2017 " suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres. <p>NB: Les deux enveloppes seront ensuite placées dans une seule enveloppe extérieure portant la mention: «OFFRE POUR LE SERVICE BAIL-LOCATION D'UN HANGAR DE STOCKAGE ET ARCHIVAGE», DAO N°DNCMP/08/S/2017», A N'OUVRIR QU'EN SEANCE PUBLIQUE DU/...../2017 A 10H 30' LOCALES.</p> <p>Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".</p> <p>Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre sera rejetée lors de l'analyse.</p>
-----	--

	Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.
16	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 23/03/2017 à 10 heures locales.</p> <p>L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>
17	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence du représentant de la DNCMP et des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu le 23/03/2017 à 10 heures 30 min locales et à l'adresse indiquée ci-après :</p> <p>Commissariat des Services Généraux de l'OBR, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6^{ème} Etage. B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46/22 28 22 16</p> <p>NB : L'ouverture des offres techniques et financière se fera en une seule étape.</p> <p>Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par l'observateur de la DNCMP et transmis à la DNCMP après analyse.</p> <p>Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.</p> <p>L'OBR établira le Procès-Verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande par écrit.</p> <p>Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.</p>
E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres	
18.	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.</p>

19.	<p>Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Autorité Contractante</p> <p>Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Autorité Contractante peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.</p> <p>La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Autorité Contractante lors de l'évaluation des soumissions.</p>
22	<p>Evaluation et comparaison des Offres</p> <p>La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.</p> <p>En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en corrigeant toute erreur éventuelle ; - par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables. <p>La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.</p> <p>Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, le matériel utilisé, la performance des services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.</p> <p>22.1. Evaluation administrative des offres</p> <p>La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques. L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.</p> <p>22.2. Les spécifications techniques du Hangar</p> <p>Les spécifications techniques du Hangar à proposer se trouvent dans la deuxième partie du présent dossier d'appel d'offres.</p> <p>22.3 Evaluation des offres financières</p> <p>Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Un formulaire de soumission dûment rempli selon le modèle en annexe; 2) Les loyers proposés, établis selon le modèle en annexe 2; 3) Le délai de disponibilité du hangar, établi selon le modèle en annexe. <p>N.B: 1. L'absence ou la non-conformité de l'un des trois documents énumérés ci-haut entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.</p> <p>2. Le prix de l'offre par mètre carré ne doit pas dépasser les taux de plafonds de négociation des loyers des immeubles suivant les différents standings, sinon l'offre sera rejetée.</p>

23	<p>Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux Non applicable.</p>
<p>Référence aux IS F. Attribution du marché</p>	
25	<p>Attribution L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire qui présentera un hangar qui répond aux spécifications voulues et dont l'offre financière est la moins disante.</p>
26	<p>Notification de l'attribution du Marché Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Autorité Contractante, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Attributaire du marché au titre des services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.</p>
27	<p>Signature du Marché L'OBR enverra à l'attributaire la lettre de Marché, et ce dernier le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage.</p>
28	<p>Garantie de bonne exécution Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution de 5% du montant total du marché, conformément au modèle de garantie fourni dans le DAO. Une main levée sur cette garantie sera accordée par le locataire après tous les six mois, comptés à partir de l'entrée en vigueur du contrat de bail, soit sur 25% du montant total de la garantie de bonne exécution. La garantie de bonne exécution sera fournie par l'attributaire du Marché, sous forme de garantie bancaire délivrée par une banque agréée par la Banque Centrale de la République du Burundi. Les chèques certifiés ne sont pas admis.</p>
29	<p>Modalités de paiement Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la présentation de la facture accompagnée du contrat de bail dûment signé et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation.</p>
30	<p>Pénalités En cas de dépassement des délais convenus pour la disponibilisation du hangar, le bailleur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :</p> $P = m \cdot n / 1000$ <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> p = Pénalité m = Montant relatif aux frais de location mensuel n = nombre de jours calendrier de retard <p>Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du loyer du 1^{er} mois du</p>

	contrat de bail.
31	<p>Recours</p> <p>Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du code des marchés publics du Burundi.</p> <p>En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.</p>
32	<p>Visite du hangar ou des hangars à louer.</p> <p>Une visite de chaque enceinte à louer présentée par chaque soumissionnaire sera effectuée par la sous-commission d'analyse des offres pour vérifier sur place la conformité des spécifications techniques réelles de l'enceinte par rapport à celles du Dossier d'Appel d'Offres.</p>
33.	<p>Des aménagements avant l'occupation du hangar ou des hangars à louer.</p> <p>Les cloisonnements sont admis avant la réception et l'occupation de l'enceinte pour arriver au nombre de salles et des dimensions exigées dans les spécifications techniques. Pour cela, le soumissionnaire gagnant devra accepter d'effectuer les aménagements souhaités par le locataire et aux frais propres du bailleur dans un délai n'excédant pas un mois et demi à partir de la réception de la lettre de notification du marché.</p>
34.	<p>Réception</p> <p>La réception se fera après la disponibilité du hangar. Elle sera effectuée par une commission mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR et vérifiera si l'enceinte et les hangars offerts répondent exactement aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres</p>
35.	<p>De l'assurance de l'enceinte à louer et des transferts des compteurs au nom de l'OBR</p> <p>L'attributaire devra faire assurer l'enceinte à faire louer, ses bâtiments et ses équipements avant l'occupation par les services de l'OBR. Il devra aussi avoir fait le transfert de tous les compteurs d'eau, de téléphone et d'électricité au nom de l'OBR dans un délai de trente jours après la notification du marché.</p>
36.	<p>Variantes</p> <p>Les variantes seront acceptées. Un soumissionnaire pourra présenter un ou plusieurs enceintes à faire louer à des prix différents selon l'enceinte choisi.</p> <p>NB: Tous les hangars proposés à l'OBR doivent être tous situés dans une et une seule enceinte accessible sans embouteillage accessible aux camions remorques</p>

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU HANGAR OU DES HANGARS D'ENTREPOSAGE ET DE STOCKAGE ET D'ARCHIVAGE A LOUER

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les hangars (ou un seul grand hangar) sollicités par l'OBR pour ses services d'archivage et d'entreposage doivent être dans une enceinte bien clôturée, fermée et contenant une grande cour intérieure servant de parking dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. Les constructions et les équipements que doit contenir l'enceinte :

- Trois salles servant de hangars d'au moins 200 m² de superficie chacune ;
- Deux salles servant d'Archivage d'au moins 150 m² de superficie chacune ;
- Quatre salles servant de stockage d'au moins 100 m² de superficie chacune ;
- Deux salles servant de bureau d'au moins 30 m² de superficie chacune ;
- Une salle servant de logement pour les policiers d'au moins 100 m² ;
- Quatre guérites de surveillance extérieure de 2 m² chacune, installées dans tous les quatre coins de la clôture ;
- Deux sanitaires avec un équipement complet pour chacun (douche, toilette, lave-mains,);
- Une petite salle de 24 m² couverte de dalle en béton armée et munie d'une porte métallique double d'au moins 1,5 m de large, aménagé dans un coin vers l'intérieur de l'enceinte de l'une des quatre salles de stockage ci-dessus ;
- Une petite construction extérieure aux hangars de 20 m² servant de cuisine.

NB : a) Le Pavement des bureaux et des hangars doit être bétonné ou couvert de carreaux.

b) Les cloisonnements sont admis avant la réception et l'occupation de l'enceinte pour arriver au nombre de salles et des dimensions exigées ci-dessus. Pour cela, le soumissionnaire retenu devra accepter d'effectuer les aménagements souhaités par le locataire et aux frais propres du bailleur dans un délai n'excédant pas un mois et demi à partir de la réception de la lettre de notification du marché.

c) Les constructions (Bureaux et hangars) doivent être en matériaux durables et les guérites en structures métalliques en L ou tube d'au moins 60x60

2. Le Parking que doit contenir l'enceinte et sa clôture:

2.1 L'enceinte doit contenir un immense parking bien aménagé, nivelé, compacté (sol latérites) ou bétonné en talochage avec une superficie minimale de 1200 m².

1.2 L'enceinte doit être facilement accessible par tout type de véhicule de grande dimension, y compris les camions remorques ; elle doit être bien clôturée et la clôture, qui doit être en matériaux durables n'aura pas moins de 3 m de hauteur. Elle doit être munie d'un grand portail double dans lequel une petite porte pour piétons a été aménagée. De plus, tout au long de la clôture, il devra y avoir des concertinas. Quatre projecteurs au moins dans chaque coin de la clôture et des lampes à néon 36W distants de 5 m maximum doivent être installés tout au long de la clôture, aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur.

2. Les services essentiels au sein de l'enceinte à louer :

L'eau, l'électricité et un accès téléphonique sont des priorités pour que l'enceinte soit acceptée.

3. Autres éléments caractérisant l'enceinte au moment de la soumission :

1 Titre de propriété

2 Les plans, dimensions à l'appui de toute l'enceinte, sa cour intérieure, les bureaux et les hangars de stockage qui s'y trouvent. Les plans des bâtiments (vue en plan, 4 façades), le plan masse du site concernée qui montrent la superficie bâtie et la superficie occupée par le parking sont aussi exigés

3. accessible sans embouteillage et accessible aux camions remorques.

4 les hangars doivent être contrôlables dans tous les contours pour faciliter le travail des services de sécurité

N.B : En l'absence des plans bien dessinés lors de la soumission, le soumissionnaire pourra utiliser des croquis bien côtés et lisibles et signés par un ingénieur en constructions qui les a faits.

4. Les hangars proposés doivent être tous situés dans une et une seule enceinte.

TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

L'OBR, ci-après désignée « **P'Autorité Contractante** », représentée par son Commissaire Général, **Léonard SENTORE**, d'une part,

et

L'Attributaire du marché, ci-après désignée « **le Bailleur** », représentée par
..... d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la location d'un hangar (ou des hangars) de stockage et archivage.

Article 2 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre (DAO).

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 : Montant du loyer mensuel

Le Montant du loyer mensuel s'élève à la somme de *[Insérer la somme]* (.....FBU) francs burundais TVA comprises

Article 4 : Nature du Marché

Le marché à intervenir sera un marché à bordereau de prix.

Article 5 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 6: Révision de prix

Les loyers sont fermes, non révisables et non actualisables pendant les 24 mois du contrat. Le contrat pourra être renouvelé.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement se fera mensuellement par virement bancaire au compte du Prestataire sur présentation de la facture et d'un rapport mensuel d'exécution des services, contresigné par un représentant de l'OBR.

HAPITRE III- EXECUTION DU MARCHÉ

Délai du contrat de bail

Le délai du contrat de bail est fixé à deux (2) ans, à compter de la date de notification du marché. Le loyer que l'attributaire du marché aura proposé dans son offre restera ferme et non révisable durant toute la période du contrat, soit 24 mois. Ce délai pourra être renouvelé après l'appréciation positive des services rendus, et sur consentement des deux parties au contrat.

Article 9 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour disponibiliser les hangars, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

$P = M \times N / 1000$, dans laquelle: P = Pénalités

M = Montant du loyer mensuel

N = nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du loyer du 1^{er} mois du contrat de bail.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 10 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable de l'Attributaire du marché compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si l'Attributaire du marché n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- si le montant des pénalités de retard dépasse 10 % du loyer mensuel du contrat de bail.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par les autorités contractantes sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 11 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Autorité Contractante et l'Attributaire du marché, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'Attributaire du marché remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Autorité Contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception, par l'Autorité Contractante, la réclamation de l'Attributaire du marché peut être portée au niveau de l'Autorité de régulation des Marchés Publics.

Si l'Attributaire du marché n'accepte pas la décision de l'Autorité Contractante et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 12 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation des autorités compétentes

Article 13 : Approbation du Marché

Le présent Marché est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

Lu et accepté sans réserve, le.....

LE FOURNISSEUR

Conclu le par,

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour approbation, le..../..../2017

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU
BUDGET ET DE LA PRIVATISATION**

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

ANNEXE 1

LETTRE DE SOUMISSION

Date : _____

Avis d'appel d'offres N° : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/08/S/2017, y compris l'additif/ les additifs N° : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard;
- b) Nous proposons disponibiliser les hangars de stockage et archivage conformément au Dossier d'Appel d'Offres ;
- c) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- d) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément aux Instructions des Soumissionnaires d'un montant de _____;
- e) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie aux Instructions des Soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

ANNEXE 2

BORDEREAU DES FRAIS DE LOCATION

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No.: _____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Hangar	Dimensions/Caractéristiques	Frais de location /mois	Prix total (× 24 mois) HTVA
	Total HTVA			
	TVA			
	Total TVAC			

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE LA GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant la location des hangars d'entreposage et archivage, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N°DNCMP/08/S/2017, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....FBU) pour lot,en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration:

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité Contractante pendant la période de validité,
 - a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
 - b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30^{ème} jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le// 2017

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

ANNEXE 4

CALENDRIER DE DISPONIBILITE DU (DES) HANGAR(S)

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N° : _____

Le Calendrier de disponibilité précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai d'aménagement, duquel résulte le délai d'aménagement du (des) hangar(s) convenu(s).

Afin de déterminer le délai d'aménagement, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour disponibiliser le hangar ou les hangars concernés.

Numéro (expédition)	Description	Quantité	Calendrier de disponibilisation en semaines/mois à partir de la notification du marché

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

ANNEXE 5

ATTESTATION D'ENGAGEMENT BANCAIRE DE CONSTITUTION DE LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION.

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]¹.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____², 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[*Signature*] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

(La Banque)
(Signatures des représentants autorisés)

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

² La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

ANNEXE 6

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de.....(Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/08/S/2017, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à offrir en location les hangars de stockage et archivage conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Les hangars seront disponibilisés dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le...../...../2017

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

Fait à Bujumbura, le 20/02/2017

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS A L'OBR**

Frédéric MANIRAMBONA